

LES CIMETIÈRES

Quelques obligations à ne pas négliger, il est de votre devoir d'établir certaines dates, de réviser certaines obligations.

- Il vous faut décider d'une date d'ouverture d'accès au cimetière et la diffuser à vos bénévoles;
- Le 14 mai est la date butoir pour sortir les cercueils qui sont dans les charniers, c'est la loi.
- Vos tarifs ont été révisés et vous avez avisé vos responsables?
- Le règlement du cimetière à transmettre à chaque concessionnaire est-il à jour? Si une mise à jour est requise, vous devez obtenir l'autorisation du Chancelier;
- Est-ce que des travaux sont requis dans votre cimetière, arbres, clôtures, arpentage etc. Obtenir les soumissions pour éclairer vos décisions.

BORNES - NOUVEAUTÉS

La cathédrale a acquis deux bornes de paiements sans contact, contacter Nathalie si vous avez un intérêt.



DES OUTILS TROUVER LA PERLE RARE

Vous avez un poste à combler, mais il est difficile de s'y retrouver. Nous pouvons vous aider dans les étapes suivantes:

1. Établir le profil recherché en établissant les besoins, les tâches, les outils de travail à être utilisés, l'expérience requise, le nombre d'heures.
2. La rémunération, les horaires, entre les cimetières et la fabrique.
3. Préparer la publication afin de l'afficher sur différentes plateformes pour maximiser les résultats.

PUBLICATIONS:

- Semainier
- Affichage à l'église, dans les commerces
- Facebook et site web
- Diocèse de Sherbrooke
- Journaux locaux (\$\$)
- Services de recrutement (\$\$)
- Le site d'emploi du gouvernement du Québec. à l'adresse suivante:

<https://www.quebec.ca/emploi/trouver-emploi-stage/consulter-offres-emplois->

Au bas de la page web, il y a une section pour les employeurs, vous pouvez créer ou accéder à votre profil employeur. Vous aurez besoin de votre code **ClicSéQur** pour accéder à ce service. Il vous suffit ensuite de suivre les instructions.

Bonne embauche !

LES NE PAS OUBLIER...



DES INTRANTS À RÉCUPÉRER?

Saviez-vous que selon la loi, il est possible de récupérer les taxes :

La loi stipule que nous pouvons récupérer les taxes sur les kilométrages remboursés. Voici l'extrait: **DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES SALARIÉS, LES ASSOCIÉS ET LES BÉNÉVOLES**

Les allocations de déplacement consenties à des salariés, à des associés et à des bénévoles peuvent donner droit à des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et à des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) aux personnes qui les versent. Cependant, elles doivent être des inscrites. (...)

